REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE
OFFICE DES CEREALES

Appel d'Offres n°24/2024

Pour

Une mission de développement d'instruments de Normes Environnementales et Sociales (NES) dans le cadre de la mise en œuvre du Financement Additionnel 2 (FA#2) du Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire (PRUSA) en Tunisie.

PREMIERE PARTIE

CAHIER DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES (CCAO)

CAHIER DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE

ARTICLE 1/ OBJET DE L'APPEL D'OFFRE :

L'Office des Céréales se propose de lancer un appel d'offres auprès des consultants spécialistes en cadre environnemental et social ou auprès des bureaux de consulting, d'études, d'assistance et/ou de conseils résidant en Tunisie, en vue d'effectuer **une mission de développement d'instruments de Normes Environnementales et Sociales (NES) dans le cadre de la mise en œuvre du Financement Additionnel 2 (FA#2) du Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire (PRUSA) en Tunisie.**

ARTICLE 2/ PERIMETRE DE LA MISSION :

Le présent appel d'offres couvre le périmètre suivant en relation avec le FA#2 du PRUSA, à savoir :

A. L'unité de conditionnement des semences d'orge.
B. Les unités de la production des semences certifiées de blé,
C. Les silos portuaires où transitent les céréales financées par le FA#2 du PRUSA,
D. La gestion de la main d'œuvre,
E. La mobilisation des parties prenantes,
F. La gestion des plaintes,
G. Le Plan de Santé et de Sécurité au Travail (PSST),
H. Le code de Conduite sur la gestion des risques AES/HS,
I. Le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)
J. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour l'Unité de Tararage de l'orge
K. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour la production de semences certifiées de blé actualisé

ARTICLE 3/ CONDITION DE PARTICIPATION :

Cet appel d'offres s'adresse à tous les consultants spécialisés en cadre environnemental et social, ainsi qu'aux bureaux de consulting, d'études, d'assistance et/ou de conseil résidant en Tunisie, ayant une expérience avérée dans ce domaine et disposant des garanties professionnelles, techniques et financières nécessaires à la bonne réalisation de la mission objet du présent appel d'offres.

Les soumissionnaires doivent être inscrits sur le système national d'achat public en ligne TUNEPS et disposer d'un certificat de signature électronique (www.tuneps.tn), conformément à la réglementation en vigueur applicable aux marchés publics (Décret 2014-1039 du 13 mars 2014).

ARTICLE 4/ CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES :

Les offres techniques et financières doivent obligatoirement être soumises en ligne via TUNEPS, sous peine de rejet, sauf si la taille du fichier dépasse le seuil permis par le système. Dans ce cas, une partie de l'offre peut être soumise hors ligne, à condition qu'elle soit mentionnée au préalable dans l'offre soumise en ligne.

Tous les documents techniques et financiers doivent impérativement être transmis en ligne via TUNEPS. En cas de contradiction entre les deux parties de l'offre (en ligne et hors ligne), les éléments soumis en ligne prévaudront.

L'offre doit contenir les documents administratifs, techniques et financiers suivants :

- Les pièces administratives, telles qu'indiquées à l'article 4.1
- L'offre financière, telle qu'indiquée à l'article 4.2

- L'offre technique, telle qu'indiquée à l'article 4.3

Le système TUNEPS permet à l'Office des Céréales de vérifier automatiquement la situation fiscale du soumissionnaire ainsi que son affiliation à un régime de sécurité sociale. À cet effet, le soumissionnaire doit être en règle vis-à-vis de la recette des finances concernant les déclarations fiscales exigibles et être affilié à un régime de sécurité sociale.

4.1. Les pièces administratives doivent contenir les documents suivants :

N°	Documents	Opérations à réaliser	Authentification
A1	Fiche des renseignements généraux à fournir en ligne via TUNEPS.	Remplir le formulaire dûment complété, daté, signé ettamponné par le soumissionnaire, conformément à **l'annexe n°1**.	A fournir par TUNEPS
A2	Extrait de l'inscription du soumissionnaire au Registre de Commerce.	Fournir l'original, ne dépasse pas la validité de quatre (4) mois à la date d'ouverture des offres.	A envoyer hors ligne par la procédure matérielle.
A3	Déclaration sur l'honneur de l'acceptation de toutes les clauses du cahier des charges.	Remplir le formulaire d'engagement (disponible sur TUNEPS) et insérer l'acceptation automatique du cahier des charges et des déclarations.	A accepter sur le système TUNEPS
A4	Déclaration sur l'honneur de non-influence.		
A5	Déclaration sur l'honneur de non-exercice d'activité au sein de l'Office des Céréales et/ou ayant cessé son activité depuis au moins cinq ans.		
A6	Attestation prouvant que la signature du marché est bien celle du représentant légal du soumissionnaire ou procuration donnée de sa part à son représentant.	Les procurations doivent être établies conformément aux lois et règlements en vigueur, dûment datées, signées et tamponnées par le soumissionnaire.	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
A7	Déclaration sur l'honneur attestant l'exactitude des données et le respect des conditions de participation.	Conformément à **l'annexe n°2**, avec date, signature et cachet du soumissionnaire.	À compléter et ajouter en pièces jointes sur TUNEPS, dûment daté, signé et tamponné par le Soumissionnaire.
A8	Caution provisoire	Fournir l'original, conformément à l'**annexe n°8**, pour un montant de cinq cents dinars (500 DT), valable pendant 120 jours à partir de la date d'ouverture des offres.	A envoyer hors ligne par la procédure matérielle. NB: Les bureaux d'étude sont exclus de fournir ce document

4.2. L'offre financière doit contenir les documents suivants :

N°	Documents	Operations à réaliser	Authentification
F1	**Soumission**	Remplir le formulaire d'engagement (disponible sur TUNEPS).	À compléter et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS, dûment complété, daté, signé et tamponné par le soumissionnaire.

F2	**Bordereau des prix**	Compléter avec les prix du soumissionnaire en lettres et enchiffres, conformément au modèle joint en **annexe 3** du présent cahier des clauses particulières.	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.

4.3. L'offre technique doit contenir les documents suivants :

N°	Documents	Opérations à réaliser	Authentification
T1	**Tableau des critères techniques minimums demandés. (Annexe n°4)**	Remplir soigneusement(Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document).	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
T2	**Diplôme universitaire**	En copie certifié conforme à l'original	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.
T3	**Liste d'expérience dans la conduite des évaluations E&S ou dans lgestion environnementale.**	Elaborer une liste et joindre les justificatifs de chaque expérience (Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document et sur la liste).	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
T4	**Liste des missions spécifiques d'évaluations environnementales**	Elaborer une liste et joindre les justificatifs de chaque mission (Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document et sur la liste).	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
T5	**Liste des missions relatives aux aspectsenvironnementaux et sociaux dans le secteur agricole**	Elaborer une liste et joindre les justificatifs de chaque mission (Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document et sur la liste).	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS

NB: Le système TUNEPS permet à l'Office des Céréales lors de l'ouverture des offres de vérifier la situation fiscale des soumissionnaires et leurs adhérences à la caisse de sécurité sociale.

Les Soumissionnaires sont liés par leurs offres dès leur mise en ligne et ne peuvent être modifiées, compensées ou annulées.

La partie de l'offre hors ligne doit obligatoirement parvenir, par voie postale, sous plis fermés et recommandés ou par rapide poste ou remises directement au bureau d'ordre central de l'Office des Céréales contre récépissés, dans les délais fixés dans l'avis d'appel d'offres, le cachet du bureau d'ordre central de l'Office des Céréales faisant foi, à l'adresse suivante :

Office des Céréales
30, Rue Alain Savary – BP 173 – 1002 Tunis Cedex TUNISIE

Indiquant la référence de l'appel d'offres et son objet et libellée au nom de la Présidente Directrice Générale de l'Office des Céréales. Elle doit porter, outre l'adresse ci-dessus, la mention complète et lisible suivante :

A ne pas ouvrir Appel d'Offre n°24/2024

Mission de développement d'instruments de Normes Environnementales et Sociales (NES) dans le cadre de la mise en œuvre du Financement Additionnel 2 (FA#2) du Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire (PRUSA) en Tunisie.

La partie de l'offre parvenue en hors ligne après la date et l'heure limite de réception des offres sera écartée et renvoyée au soumissionnaire.

Les offres ainsi que toutes les correspondances et documents y afférents, échangés entre les soumissionnaires et l'Office des Céréales, seront rédigés en langue arabe ou française ou traduits en français par un traducteur assermenté. La traduction est à la charge du soumissionnaire.

Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même.

Ces documents doivent être établis par les soins du soumissionnaire avec précision et doivent obligatoirement porter le cachet du soumissionnaire.

ARTICLE 5 / RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES :

Une fois l'appel d'offres publié, les consultants spécialistes en cadre environnemental et social, ou les bureaux de consulting, d'études, d'assistance et/ou de conseil résidant en Tunisie et inscrits sur le système TUNEPS, peuvent télécharger le cahier des charges via la plateforme d'approvisionnement en ligneTUNEPS : www.tuneps.tn.

ARTICLE 6 / DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LE CAHIER DES CHARGES :

Chaque soumissionnaire peut demander des éclaircissements ou des renseignements en ligne, rédigés en arabe ou en français, au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de réception des offres. Si la demande est jugée justifiée, une annexe au cahier des charges contenant les clarifications et les renseignements requis sera préparée et adressée à tous les soumissionnaires ayant retiré le dossier d'appel d'offres, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7 / RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE :

Après la remise de son offre, le soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni y apporter quelque changement que ce soit. Cette condition s'applique aussi bien avant qu'après l'expiration du délai de soumission des offres.

Les offres doivent respecter toutes les conditions de l'appel d'offres. Pour celles qui contiennent des réserves, il sera demandé par écrit aux soumissionnaires de lever ces réserves dans un délai déterminé, faute de quoi l'offre en question sera rejetée.

Les soumissionnaires participant au présent appel d'offres sont tenus de remplir, par leurs propres soins, les documents annexés au Cahier des Conditions de l'Appel d'Offres.

ARTICLE 8 / SOUMISSION ET BORDEREAU DES PRIX :

La soumission et le bordereau des prix doivent être remplis complétés en ligne via la plateforme TUNEPS avec indication du montant de l'offre conformément au modèle joint au présent appel d'offres (**annexe 3**) et signés par le soumissionnaire lui-même ou par son mandataire dûment habilité, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un soumissionnaire pour le présent appel d'offres et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.

Les prix indiqués dans la soumission et au bordereau des prix doivent comprendre tous les frais et taxes afférents à **la mission visant à développer des instruments de normes environnementales et sociales (NES) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire En Tunisie,** et doivent être présentés distinctement en Dinars Tunisiens en hors taxes (HT) et en toutes taxes comprises (TTC).

Les prix sont entendus fermes et non révisables pendant toute la durée de validité des offres.

Toutefois, le titulaire du marché peut demander l'actualisation de son offre financière pour chaque jour de dépassement constaté après la période de cent vingt (120) jours entre la date limite de présentation de l'offre et la date de notification du marché, dans ces conditions l'actualisation sera calculée sur la base de la formule suivante :

$$M_{AC} = M_o + M_o\,[(D - 120)/360]^* \text{ TMM}$$

M_{AC} : Montant de l'offre actualisée

M_o : Montant de l'offre de base

D : la Durée en nombre de jours, entre la date limite de présentation de l'offre et la notification du marché.

TMM : Taux du monétaire à la date de l'actualisation.

NB : l'augmentation est plafonnée à cinq pour cent (5%) du montant de l'offre de base :$(M_{AC} - M_o) \leq 5\% M_o$

ARTICLE 9 /REJET DE L'OFFRE :

Toute offre parvenue hors ligne TUNEPS et/ou reçue après la date limite fixée pour la réception des offres, et/ou qui ne contient pas la caution de participation (les bureaux d'étude sont exclus de présenter cette pièce), sera rejetée.

ARTICLE 10 / VALIDITE DES OFFRES

La validité des offres est fixée à cent vingt (**120**) jours à compter du jour qui suit la date limite de la réception des offres.

ARTICLE 11 /OUVERTURE DES OFFRES :

La séance d'ouverture des offres est publique et se fera à travers la procédure en ligne TUNEPS.

La commission d'ouverture des offres se réunit dans une séance publique le jour fixé comme date limite de réception des offres et à l'heure indiquée dans l'avis d'appel d'offre pour ouvrir :

- ✓ Les offres techniques et financières reçues sur le système des achats publics en ligne TUNEPS.
- ✓ Les documents de l'offre envoyés hors ligne par la procédure matérielle.

Seules seront ouvertes les offres qui auront été reçues au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres.

Le résultat de l'ouverture des offres sera inscrit sur le système des achats publics en ligne TUNEPS.

L'Office des Céréales peut demander, en cas de nécessité, au soumissionnaire qui n'a pas accompli tous les documents demandés ainsi que les pièces administratives de compléter leurs offres dans les délais fixés pour ne pas entraîner le rejet de leurs offres.

ARTICLE 12/ COMPLEMENT D'INFORMATIONS :

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office des Céréales peut demander aux soumissionnaires des précisions, justifications et/ou éclaircissements sur le contenu de leurs offres ou de la compléter. Dans ce cas, les demandes et les réponses doivent être faites par écrit.

A cette occasion les soumissionnaires ne sont autorisés à apporter aucune modification d'ordre administrative, technique ou financière sur leurs offres.

ARTICLE 13/ DEPOUILLEMENT DES OFFRES :

Les offres des soumissionnaires seront évaluées selon une méthode de notation pondérée avec la répartition suivante :

- **Critères techniques :** 70 %
- **Critères financiers :** 30 %

L'évaluation sera réalisée par la commission d'évaluation des offres, qui attribuera une note technique (NT) sur la base des critères suivants :

1 Notation Technique :

Dans un premier temps, la commission d'évaluation procèdera à la notation technique des offres selon les critères techniques indiqués à l'article 14 du présent cahier des conditions de l'appel d'offres.

- **Note Technique de l'offre (i)** = barème de notation des critères techniques d'évaluation mentionnés dans l'article 14 du cahier des conditions de l'appel d'offres. Seules les offres ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à 60 points seront considérées pour l'évaluation financière.

2 Notation Financière :

La commission classera les offres financières par ordre croissant. Elle attribuera la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre la moins-disante, les autres notes étant calculées proportionnellement à la note maximale (en appliquant la règle de trois).

- **Note Financière de l'offre (i)** = (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre (i)) x 100 *(i : représente l'offre à évaluer).*

3 Notation Globale :

La note globale, qui déterminera le classement final des offres, sera calculée en pondérant la note technique à 70 % et la note financière à 30 %.

- **Note Globale de l'offre (i)** = (Note Technique de l'offre (i) x 70 %) + (Note Financière de l'offre (i) x 30 %)

L'offre ayant obtenu la meilleure note globale sera considérée comme la plus avantageuse sur le plan technico-financier et sera retenue. En cas d'égalité des notes globales entre deux ou plusieurs offres, celle ayant obtenu la meilleure note technique sera retenue. Si les notes globales et techniques sont identiques, la note technique sera utilisée pour départager les offres, et l'offre avec la meilleure note technique sera retenue.

ARTICLE 14/ METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT TECHNIQUE DES OFFRES :

Les critères techniques seront notés selon le barème de notation suivant :

Critère	Valeur minimale exigée	Barème Note maximum
Diplôme universitaire (Condition éliminatoire)	Diplôme des études supérieures universitaires de niveau maîtrise (ou équivalent) en sciences environnementales ou une discipline affiliée : **20 pts**	**20 points**
Avoir réalisé des missions dans la conduite des évaluations E&S ou dans la gestion environnementale.	- Une (01) référence : **10 pts** - Deux (02) références : **20 pts** - Trois (03) références ou plus : **30 pts**	**30 points**
Avoir réalisé des missions spécifiques d'évaluations environnementales (CGES, CIES, EIES, EESS, audits environnementaux, audits Hygiène-Santé-Sécurité, etc.) dans le cadre de projets financés par la Banque Mondiale et/ou d'autres banques de développement internationales.	- Une (01) référence avec la BM : **30 pts** - Une référence (01) avec les banques de développement internationales. (Autres que la BM) :**20 pts** - Une référence (01) avec les autres banques de développement :**10 pts**	**30 points**
Avoir mené des missions relatives aux aspects environnementaux et sociaux dans le secteur agricole.	Une référence (01) :10 pts Deux (02) références ou plus : **20 pts**	**20 points**

Voir détail des pièces à fournir en **annexe n°4**.

La note technique minimale exigée est de 70/100 points. Toute offre ne remplissant pas cette exigence sera rejetée.

Fait à .....Le .....

LE SOUMISSIONNAIRE (*)

DEUXIEME PARTIE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE 1/PARTIES CONTRACTANTES :

Entre les soussignés :

L'Office des Céréales, Établissement Public à caractère industriel et commercial créé par le décret-loi n°62-10 du 3 Avril 1962, ratifié par la loi n°62-18 du 24 Mai 1962 tel que modifié par le décret n°70-7 du 26 septembre 1970 et textes subséquents, inscrit au registre de commerce de Tunis sous le numéro 1161 2003, de Matricule fiscale OO5147RIPM 000, représenté par sa Présidente Directrice Générale, domicilié à son siège social 30, Rue Alain Savary Tunis 1002 Tunisie,

D'une part,

Et :

Le bureau de consulting, d'études, d'assistance et/ou de conseils....., Monsieur……, Consultant spécialistes en cadre environnementales et sociales, titulaire du présent marché, inscrit au registre de commerce de .....sous le numéro....., de matricule fiscale……..…..représenté par …… en qualité de ……,..... ,domicilié à son siège social,……

D'autre part,

Il est tout d'abord exposé ceci :

- L'Office des Céréales a lancé un appel d'offres national n°24/2024 pour une « **mission de développement d'instruments de Normes Environnementales et Sociales (NES) dans le cadre de la mise en œuvre du Financement Additionnel 2 (FA#2) du Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire (PRUSA) en Tunisie.**
- Le bureau de consulting, d'études, d'assistance et/ou de conseils ....., Monsieur… ..... , Consultant spécialistes en cadre environnementales et sociales, titulaire du présent marché, a présenté une offre par laquelle elle s'est engagée à réaliser les prestations sus indiquées conformément aux conditions générales de l'appel d'offres, des prestations des cahiers des clauses particulières y afférents et aux normes en vigueur.
- L'offre du bureau de consulting, d'études, d'assistance et/ou de conseils ……, de Monsieur… ..... , Consultant spécialistes en cadre environnementales et sociales, titulaire du présent marché, a été retenue par la commission interne des marchés de l'Office des Céréales lors de sa réunion en date du ……et approuvée par le Conseil d'Administration de l'Office des Céréales au cours de sa réunion en date du……

Conformément à la réglementation régissant les marchés publics, et au cahier des clauses particulières, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 2/OBJET DU MARCHE :

Le présent appel d'Offre a pour objet « **la réalisation d'une mission de développement d'instruments de Normes Environnementales et Sociales (NES) dans le cadre de la mise en œuvre du Financement Additionnel 2 (FA#2) du Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire (PRUSA) en Tunisie** ».

ARTICLE 3/DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Les documents contractuels sont :

1. Le cahier des conditions de l'appel d'offres (C.C.A.O).
2. Le cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP).
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
4. Le bordereau des prix du soumissionnaire.
5. L 'offre technique du Soumissionnaire.

ARTICLE 4/ MONTANT CONTRACTUEL :

Le montant global pour la réalisation de la mission de développement d'instruments de Normes Environnementales et Sociales (NES) dans le cadre de la mise en œuvre du Financement Additionnel 2 (FA#2) du Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire (PRUSA) en Tunisie ....., objet du présent marché, s'élève à la somme de.....

.....en Toutes Taxes Comprises (TTC).

ARTICLE 5/ CAUTION DEFINITIVE :

Le titulaire du marché doit présenter une caution bancaire définitive inconditionnelle payable à la première demande de l'Office des Céréales et prorogeable à sa demande. Le montant de cette caution est égal à **trois pour cent (3 %)** du montant total **en TTC** du présent marché. Elle doit être constituée auprès d'une banque Tunisienne, selon le modèle ci-joint en **annexe n°5**. Cette caution doit être enregistrée et remise à l'Office des Céréales dans **les vingt (20) jours** qui suivent la notification du présent marché.

La caution définitive devient caduque, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre (04) mois à compter de la date de la réception définitive.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'Office des Céréales, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, la caution définitive ne devient caduque que par main levée délivrée par l'Office des Céréales.

ARTICLE 6/ NOTIFICATION DU MARCHE :

Le marché sera notifié au titulaire du marché à compter de la date de la remise du contrat objet du présent appel d'offres signé par la Présidente Directrice Générale de l'Office des Céréales.

Le titulaire du présent marché doit remettre à l'Office des Céréales dans un délai maximum vingt (**20**) jours suivant la date de notification du présent marché le contrat signé et enregistré.

ARTICLE 7/NATURE DES PRIX :

Les prix exprimés en TND en hors taxes et en toutes taxes comprises sont fermes et non révisables durant toute la durée de l'exécution de la mission.

ARTICLE 8/DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION

Le titulaire du marché devra assurer **la mission de développement d'instruments de Normes Environnementales et Sociales (NES) dans le cadre de la mise en œuvre du Financement Additionnel 2 (FA#2) du Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire (PRUSA) en Tunisie** pour une durée de **180 jours**.

Le délai d'exécution de **la mission** commence à courir à partir de la date de la réunion du démarrage/lancement de la mission.

La réunion de démarrage du projet aura lieu après 10 jours au maximum de la date de notification

Le délai de **la mission** inclut le délai d'élaboration des produits livrables.

Les dates limites de **la remise des livrables** (voir l'**article 8** du CCTP) sont fixées comme suit :

- **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale** (CGES) **: 30 jours** après la réunion de démarrage avec l'OC.
- **Plan de Gestion Environnementale et Sociale** (PGES) pour l'unité de conditionnement des semences d'orge **: 30 jours** après la réunion de démarrage avec l'OC en intégrant les clauses E&S dans le dossier d'AO de l'unité de tararage de l'orge.
- **Plan de Gestion Environnementale et Sociale** (PGES) pour la production de semences certifiées de blé actualisé : **45 jours** après la réunion de démarrage avec l'OC.
- **Code de conduite** en matière de prévention de l'exploitation, des abus sexuels et du harcèlement sexuel (AES/HS), applicable à toutes les parties prenantes du projet et le plan de formation sur les aspects E&S : **60 jours** après la réunion de démarrage avec l'OC.
- **Plan de Mobilisation des Parties Prenantes** (PMPP) actualisé, en intégrant les nouvelles consultations et les besoins spécifiques de la composante 3 du PRUSA : **120 jours** après la réunion de démarrage avec l'OC.
- **Plan de Santé et de Sécurité au Travail** (PSST) actualisé dans le cadre du CGES : **150 jours** après la réunion de démarrage avec l'OC.
- **Rapport Environnemental et Social** (E&S) contenant une analyse des performances HSSE, et la mise en œuvre du code de conduite : : **180 jours** après la réunion de démarrage avec l'OC.
- Chaque livrable est envoyé séparément et indépendamment des autres livrables, à l'Office des Céréales pour validation.
- Après réception de chaque livrable, un délai de **10 jour ouvrable** sera octroyé pour validation et approbation par l'Office des Céréales, après réception de **la non-objection de la Banque Mondiale**. Le processus de validation de chaque livrable est effectué d'une manière indépendante.
- Le consultant doit également veiller à apporter l'appui technique nécessaire à l'OC afin de publier les différents instruments E&S à temps et dans la qualité requise, conformément aux prescriptions de la Banque mondiale relatives à la publication de la documentation ESF par l'emprunteur.

ARTICLE 9/ VALIDATION DES PRODUITS LIVRABLES

La validation de chaque produit livrable sera effectuée par l'Office des Céréales, (le Chef de Projet), après obtention de la non-objection (NO) de la Banque Mondiale. Un procès-verbal (PV) sera signé une fois que tous les livrables auront été approuvés par la Banque Mondiale. Ce PV sera signé entre le titulaire du marché, l'Office des Céréales (représenté par le Chef de Projet) et au moins trois membres de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), officialisant ainsi la validation finale des livrables. Les livrables validés doivent être publiés par l'OC avec l'appui du consultant qui doit apporter son conseil sur la forme requise par la Banque mondiale pour la publication des instruments E&S.

ARTICLE 10/ RESILIATION DU MARCHE :

Conformément aux dispositions des articles118 et 119 du décret N° 2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics, l'Office des Céréales se réserve le droit de résilier le contrat objet du présent appel d'offres dans les conditions suivantes :

- En cas de non-exécution totale ou partielle de la mission objet du présent appel d'offres.
- Lorsque les pénalités des retards dépassent cinq pour cent (5%) du montant total du présent appel d'offres.
- En cas de décès du titulaire du présent marché.
- En cas d'incapacité physique du titulaire du marché
- En cas de non-conformité aux clauses contractuelles et aux ordres de service écrits qui lui sont donnés par l'Office des Céréales, et lorsque le titulaire du marché s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des prestations.
- En cas de faillite ou de redressement judiciaire du titulaire du marché, auquel cas la résiliation se fait de plein droit.
- En cas de manquement à l'engagement, de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures et les différentes étapes de conclusion du marché.

Dans tous les cas, le contrat est résilié de plein droit sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire si le titulaire du marché n'a pas rempli ses obligations dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de la mise en demeure qui lui est notifiée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Passé ce délai, l'Office des Céréales pourra résilier purement et simplement le marché ou faire exécuter les prestations, objet de ce marché, conformément à la règlementation en vigueur aux frais du titulaire du marché.

Dans tous les cas de résiliation, l'Office des Céréales peut passer un nouveau marché ou la faire exécuter aux risques et périls du titulaire du marché défaillant.

Les excédents de dépenses et les préjudices directs ou indirects qui peuvent découler de cette résiliation sont alors à la charge du titulaire du marché défaillant, ils sont prélevés sur les sommes qui pourraient lui être dues au titre de la caution définitive sans préjudice des droits pouvant s'exercer contre lui en cas d'insuffisance des sommes ainsi recouvrées.

ARTICLE 11/ AVANCE :

Pour le bénéfice d'une avance, le titulaire du marché doit présenter une demande expresse à l'Office des Céréales qui peut, dans ces conditions, consentir une avance au titulaire du marché d'un montant égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché.

Préalablement à l'octroi de l'avance, le titulaire du marché doit présenter une caution personnelle et solidaire représentant le montant de l'avance. Cette caution doit être constituée auprès d'une banque tunisienne, selon le modèle ci-joint **en annexe n°6**

Le montant de l'avance ne sera libéré au titulaire du marché qu'après signature et enregistrement du contrat de marché.

Le montant dû au titre de l'avance sera remboursé par déduction, selon le même taux d'avance à raison de dix pour cent **10%**, sur les sommes dues à titre d'acomptes des prestations exécutées ou du paiement pour solde. L'Office des Céréales donne main levée au cautionnement afférent au montant de l'avance proportionnellement aux montants remboursés au titre de cette avance.

ARTICLE 12/ MODALITE ET DELAIS DE PAIEMENT

Le paiement du Soumissionnaire sera effectué par l'Office des Céréales (représenté par le Chef de projet) par virement bancaire sur son compte courant, après la remise et la validation de l'ensemble des produits livrables, objet du présent marché, et la signature du procès-verbal (PV) de réception des livrables. Le montant du paiement sera calculé sur la base des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix établi par le soumissionnaire, et sur présentation d'une fiche d'emploi, conformément au modèle de l'annexe n°7.

Le paiement du Soumissionnaire sera effectué sur présentation par le titulaire du marché d'une facture, qui sera approuvée par la Banque Mondiale. Ce règlement sera effectué sur la base des pièces justificatives suivantes :

Pièces justificatives :

1. La facture définitive en quatre (04) exemplaires, y compris l'original.
2. Une copie de l'attestation fiscale en cours de validité à la date de la facturation.
3. Une attestation de solde de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, en original, valable à la date limite du paiement.
4. Le procès-verbal de réception provisoire des livrables, dûment signé, conformément à l'article 9 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Pour chaque décompte, il sera déduit des sommes dont le titulaire du marché pourrait être redevable envers l'Office des Céréales dans le cadre de l'exécution du marché.

RETENUE À LA SOURCE :

Le titulaire du marché est informé qu'une retenue à la source au titre de la TVA et de l'impôt sur les sociétés sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13/ DISPOSITION AU NON- PAIEMENT :

Le titulaire du marché doit être, le cas échéant, avisé par notification des motifs du non-paiement.

ARTICLE 14/ DELAI DE PAIEMENT :

L'émission de l'acte de paiement des sommes dues au titulaire du marché doit être effectuée dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de la régularisation des dossiers conformément à **l'article 9** du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ou à partir du jour ou le titulaire du marché a régularisé son dossier conformément à la notification qui lui a été faite dans les conditions prévues à **l'article 6** du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières.

L'agent habilité au paiement doit payer le titulaire du marché dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de la réception de l'ordre de paiement, à défaut le titulaire du marché bénéficiera de plein droit d'intérêts moratoires calculés à partir du jour qui suit l'expiration de ce délai. Dans ces conditions l'intérêt moratoire sera calculé sur la base de la formule suivante :

$$M = Mo + Mo*[(d - 45)/360]* TMM$$

- **M :** Montant à payer
- **Mo** : Montant de l'offre de base
- **d** : La durée en nombre de jours entre la date de la régularisation du dossier de paiement et la date de règlement.
- **TMM** : Taux du marché monétaire à la date de l'expiration du délai de paiement.

ARTICLE 15/ PENALITES DE RETARD :

Pour chaque jour de retard constaté par rapport aux délais d'exécution énoncés à **l'article 8** du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le titulaire du marché supportera une pénalité de retard calculée à raison de **(0,2%) par jour du montant** du présent Appel d'offre. Ces pénalités de retard sont plafonnées à cinq pour cent **(5%)** du montant l'appel d'offre.

Les montants des pénalités de retards seront retenus sur la facture et seront opérés de plein droit par l'Office des céréales sans notification ni rappel.

Le retard est calculé à partir du jour suivant l'achèvement du délai d'exécution de la **mission de développement d'instruments de Normes Environnementales et Sociales (NES) dans le cadre de la mise en œuvre du Financement Additionnel 2 (FA#2) du Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire (PRUSA) en Tunisie,** qui commence à courir à partir de la date de la réunion de démarrage de la mission.

ARTICLE 16/ CONFIDENTIALITE :

Le titulaire du marché s'engage expressément à conserver un caractère strictement confidentiel des informations et documentations qui ont été ou seront portées à sa connaissance ou établies par lui à l'occasion de l'exécution du marché objet du présent appel d'offres et s'interdit en conséquence de transmettre à des tiers ou de publier un ou l'ensemble des dits documents ou informations.

ARTICLE 17/ LITIGES :

En cas de différend ou litige, de quelque nature que ce soit, qui surviennent entre l'Office des céréales et le Soumissionnaire à l'occasion de l'exécution de **la mission de développement d'instruments de Normes Environnementales et Sociales (NES) dans le cadre de la mise en œuvre du Financement Additionnel 2 (FA#2) du Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire (PRUSA) en Tunisie,** ils seront réglés par ce qui suit :

a) Les deux parties feront leur possible pour les régler à l'amiable conformément aux dispositions

du décret n° 2014- 1039 du 13 mars 2014.

b) A défaut d'une solution à l'amiable, il sera fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Tunis I.

ARTICLE 18/ ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution du marché objet du présent appel d'offres, le titulaire du marché fait élection de domicile en sa demeure. En cas de changement d'adresse, le titulaire du marché doit obligatoirement en informer l'Office des céréales par écrit dans un délai de trois **(03)** jours.

ARTICLE 19/ REGLEMENTATION ET PIECES DE REFERENCE DU MARCHE :

Le titulaire du marché est informé que pour tout ce qui n'est pas stipulé aux dispositions du présent cahier des charges, l'exécution du marché reste régie par les pièces de référence suivantes :

- Le décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.
- Toute réglementation actuelle ou qui interviendrait ultérieurement dans le domaine des prestations objet du marché.

ARTICLE 20/ APPROBATION DU MARCHE :

Le contrat objet du présent appel d'offre national, ne sera valable qu'après l'approbation du marché par le conseil d'administration de l'Office des Céréales.

TROISIÈME PARTIE
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

ARTICLE 1/OBJET DE L'APPEL D'OFFRES:

Le présent appel d'Offre a pour objet « la réalisation d'une mission de développement d'instruments de Normes Environnementales et Sociales (NES) dans le cadre de la mise en œuvre du Financement Additionnel 2 (FA#2) du Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire (PRUSA) en Tunisie ».

ARTICLE 2/ PRESENTATION DE L'OFFICE DES CEREALES

La présentation de l'Office des céréales est jointe au présent Appel d'Offres à **l'annexe n° 9.**

ARTICLE 3/ CONTEXTE DU PROJET PRUSA ET JUSTIFICATION DE L'APPEL D'OFFRES

La présentation du contexte du projet PRUSA et la justification de l'Appel d'Offres sont jointes à la présente consultation à **l'annexe n°10.**

ARTICLE 4 TÂCHES DU CONSULTANT OU DU BUREAU DE CONSULTING :

Le consultant spécialiste en cadre environnemental et social, ou le bureau de consulting, d'études, d'assistance et/ou de conseil, intégré à l'Unité de Gestion du Projet (UGP), est placé(e) sous la supervision du chef du projet. Il/elle est responsable du suivi et de la mise en œuvre des Normes Environnementales et Sociales (NES) dans le cadre du projet.

Le consultant ou bureau apporte un soutien technique à l'UGP dans les tâches suivantes :

1- **Élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)** pour traiter les risques et impacts associés aux activités du FA#2, y compris ceux liés aux travaux de génie civil mineurs relatifs à l'unité de conditionnement des semences d'orge, dans le cadre de la composante 3 restructurée du PRUSA.

- **Actualiser le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** pour la production de semences certifiées de blé, en intégrant une évaluation des risques liés à leur utilisation, ainsi qu'en élaborant un plan de gestion des parasites et des pesticides, incluant des mesures de lutte antiparasitaire et intégrant les clauses E&S dans le dossier d'AO de l'unité de tararage de l'orge.

2- **Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** pour l'unité de conditionnement des semences d'orge, incluant une évaluation des risques environnementaux et sociaux ainsi qu'un plan de gestion durable des parasites.

3- Préparer le plan de formation sur les aspects E&S

4- **Mettre à jour le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)** et organiser de nouvelles consultations, en tenant compte des besoins spécifiques de la composante 3 du PRUSA.

5- **Mettre à jour le Plan de Santé et de Sécurité au Travail (PSST)** dans le cadre du CGES, afin d'atténuer les risques liés à la construction et à l'exploitation de l'unité de conditionnement des semences d'orge. Ce plan doit inclure des protocoles de santé et de sécurité pour les activités de traitement et d'emballage, la gestion des produits chimiques, le contrôle des poussières, la prévention de l'exploitation, des abus sexuels et du harcèlement (AES/HS), ainsi que le stockage adéquat des céréales et des pesticides.

6- **Accompagner l'OC dans la mise à jour du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** du projet, en veillant à recueillir et à rapporter les plaintes reçues et traitées à la Banque mondiale, en collaboration avec les services régionaux du ministère de l'Agriculture et les autres autorités régionales, si nécessaire.

7- **Préparer un rapport E&S incluant une analyse des performances HSSE**, la préparation et la mise en œuvre du code de conduite (notamment pour les cas SEA/SH), les plaintes reçues, traitées et résolues dans le cadre du PRUSA, ainsi que les efforts déployés pour élargir les consultations avec toutes les parties prenantes, en particulier pour la composante 3 du PRUSA, et l'élaboration du plan de formation sur les aspects E&S.

ARTICLE 5/ PRODUITS LIVRABLES

Le consultant spécialiste en cadre environnemental et social, ou le bureau de consulting, société d'études, d'assistance et/ou de conseil, est responsable de la production des livrables suivants :

1. **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)** pour le financement additionnel 2 (FA#2) du PRUSA incluant les mesures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.
2. **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** pour l'unité de conditionnement des semences d'orge, intégrant les risques environnementaux et sociaux spécifiques à cette activité et intégrer les clauses E&S dans le dossier d'Appel d'Offres de l'unité de tararage d'orge.
3. **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** actualisé pour la production de semences certifiées de blé, avec l'évaluation des risques liés à leur utilisation et un plan de gestion des parasites et des pesticides.
4. **Code de conduite en matière de prévention de l'exploitation, des abus sexuels et du harcèlement sexuel** (AES/HS), applicable à toutes les parties prenantes du projet, accompagné d'un plan de formation sur les aspects E&S
5. **Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)** actualisé, en intégrant les nouvelles consultations et les besoins spécifiques de la composante 3 du PRUSA.
6. **Plan de Santé et de Sécurité au Travail (PSST)** actualisé dans le cadre du CGES, afin de garantir la gestion adéquate des risques liés à la construction et à l'exploitation de l'unité de conditionnement des semences d'orge.
7. **Rapport semestriel Environnemental et Social (E&S)** comprenant :
    - Une analyse des performances en matière de santé, sécurité, sûreté et environnement (HSSE).
    - La mise en œuvre du code de conduite, notamment pour les cas d'exploitation, d'abus sexuels et de harcèlement (AES/HS).
    - Le suivi des plaintes reçues, traitées et résolues dans le cadre du PRUSA.
    - Les efforts déployés pour élargir les consultations avec les parties prenantes, en particulier pour la composante 3 restructurée du PRUSA.

ARTICLE 6/ CRITERES TECHNIQUES MINIMUMS EXIGÉS DU SOUMISSIONNAIRE

Le consultant spécialiste en cadre environnemental et social doit posséder les qualifications minimales suivantes :

Critère	Valeur minimale exigée	Barème Note maximum
Diplôme universitaire (Condition éliminatoire)	Diplôme des études supérieures universitaires de niveau maîtrise (ou équivalent) en sciences environnementales ou une discipline affiliée : **20 pts**	**20 points**
Avoir réalisé des missions dans la conduite des évaluations E&S ou dans la gestion environnementale.	- Une (01) référence : **10 pts** - Deux (02) références : **20 pts** - Trois (03) références ou plus : **30 pts**	**30 points**

Avoir réalisé des missions spécifiques d'évaluations environnementales (CGES, CIES, EIES, EESS, audits environnementaux, audits Hygiène-Santé-Sécurité, etc.) dans le cadre de projets financés par la Banque Mondiale et/ou d'autres banques de développement internationales.	- Une (01) référence avec la BM : **30 pts** - Une référence (01) avec les banques de développement internationales. (Autres que la BM) :**20 pts** - Une référence (01) avec les autres banques de développement :**10 pts**	**30 points**
Avoir mené des missions relatives aux aspects environnementaux et sociaux dans le secteur agricole.	Une référence (01) :10 pts Deux (02) références ou plus : **20 pts**	**20 points**

NB : Toutes les pièces justificatives sont exigées sous peine de nullité.

ARTICLE 7/ ORGANISATION DE LA MISSION :

La mission de développement d'instruments de Normes Environnementales et Sociales (NES) dans le cadre de la mise en œuvre du Financement Additionnel 2 (FA#2) du Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire (PRUSA) en Tunisie commencera par une réunion de lancement pour présenter son cadre, la méthodologie et le planning. Elle se terminera par une réunion de clôture.

ARTICLES 8/ PRODUITS LIVRABLES ET DELAIS :

Au cours de cette mission, le titulaire du marché est tenu de fournir les produits livrables suivants :

Produits Livrables	Délais
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	**30 jours** après la réunion de démarrage avec l'OC
Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour l'unité de conditionnement des semences d'orge en intégrant les clauses E&S dans le dossierd'AO de l'unité de tararage de l'orge.	**30 jours** après la réunion de démarrage avec l'OC
Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour la production de semences certifiées de blé actualisé	**45 jours** après la réunion de démarrage avec l'OC
Code de conduite en matière de prévention de l'exploitation, des abus sexuels et du harcèlement sexuel (AES/HS)	**60 jours** après la réunion de démarrage avec l'OC
Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) actualisé	**120 jours** après la réunion de démarrage avec l'OC
Plan de Santé et de Sécurité au Travail (PSST) dans le cadre du CGES actualisé	**150 jours après laréunion de démarrage avec l'OC**
Rapport Environnemental et Social (E&S) contenant une analyse des performances HSSE, la mise en œuvre du code de conduite, notamment pour lescas SEA/SH, et les plaintes reçues, traitées et/ou résolues dans le cadre du Projetcomposante 3 et plan de formation sur les aspects E&S du projet	**180 jours** après la réunion de démarrage avec l'OC

ARTICLES 9/ SUPERVISION :

La supervision sera effectuée par le responsable de l'Unité de Gestion du PRUSA ; il sera notamment responsable de la validation des livrables en concertation avec le reste de l'équipe de P OC impliquée dans le suivi-évaluation du PRUSA.

L'unité de gestion du projet restera le point de contact pour toutes les questions administratives, financières et commerciales, y compris les amendements éventuels de contrat.

ANNEXES

Ministère de l'Agriculture,

Des ressources hydrauliques

Et de la pêche

Office des Céréales

Annexe n°1

Appel d'Offre n°24/2024

FICHE DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom et Prénom : ……

Forme Juridique : ……

Adresse : ……

Téléphone : …… Fax : …… E-mail : ……

N° du Registre de Commerce : ……

N° d'Affiliation à la CNSS : ……

Matricule Fiscal : ……

Date de création : ……

Présentation de l'activité du consultant spécialistes en cadre environnemental et social/ bureau de consulting, d'études, d'assistance et/ou de conseils :

……

……

……

……

Fait à.....Le……

LE SOUMISSIONNAIRE

(*) Nom et Prénom, Qualité du signataire

Signature et Cachet

(A remplir et à insérer obligatoirement dans le Dossier Administratif)

Ministère de l'Agriculture,
Des ressources hydrauliques
Et de la pêche
Office des Céréales

Annexe n°2

Appel d'Offre n°24 /2024

Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des données Et du respect des conditions de participation

Je soussigné(e), [nom et prénom],:
……..

Inscrit au registre de commerce ……sous le n° :

……

Domicilié(e) à l'adresse suivante (lieu de communication) : (adresse complète) :

……

……

……

Désigné ci-après par le (le soumissionnaire).

Certifie sur l'honneur que toutes les informations fournies dans le cadre de l'appel d'offres n°**24/2024** sont sont correctes et les conditions de participation sont respectées, y compris l'absence de condamnations judiciaires pour violation des lois et règlements en vigueur dans le domaine de la législation sociale et de la protection de l'environnent.

Fait à.....Le…… ……

LE SOUMISSIONNAIRE

(*) Nom et Prénom, Qualité du signataire
Signature et Cachet

(A remplir et à insérer obligatoirement dans le Dossier Administratif)

Ministère de l'Agriculture,
Des ressources hydrauliques
Et de la pêche
Office des Céréales

Annexe n°3

Appel d'offres n°24/2024

BORDEREAU DES PRIX (Offre Financière)

Livrables	Nombre Hommes/jours	Prix unitaire (DT)	Montant Total HTVA	Taux TVA (%)	Montant TVA (DT)
Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) actualisé					
Elaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour l'unité de conditionnement des semences d'orge et intégrer les clauses E&S dans le dossier d'AO de l'unité de tararage d'orge					
Elaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour la production de semences certifiées de blé actualisé					
Elaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) actualisé					
Elaboration du Plan de Santé et de Sécurité au Travail (PSST) dans le cadre du CGES actualisé					
Elaboration du Rapport Environnemental et Social (E&S) semestriel contenant une analyse des performances HSSE, la mise en œuvre du code de conduite, notamment pour les cas SEA/SH, et les plaintes reçues, traitées et/ou résolues dans le cadre du Projet composante 3 et établir le plan de formation sur les aspects E&S.					

Montant hors TVA en lettres
:……

Montant TTC en lettres ……

Fait à.....Le……

LE SOUMISSIONNAIRE

(*) Nom et Prénom, Qualité du signataire

Signature et Cachet

Ministère de l'Agriculture,
Des ressources
hydrauliquesEt de la
pêche
Office des Céréales

Annexe n°4

Appel d'offres n°24/2024

TABLEAU DES CRITÈRES TECHNIQUES MINIMUMS DEMANDÉS
FORMULAIRE DE REPONSES
(À remplir et à insérer obligatoirement dans le Dossier Technique)

Critère	Valeur minimale exigée	Réponse
Diplôme universitaire (Condition éliminatoire) *"Fournir une copie certifiée conforme du diplôme universitaire, attestant de la qualification dans le domainerequis."*	Diplôme des études supérieures universitaires de niveau maîtrise (ou équivalent) en sciences environnementales ou une discipline affiliée : **20 pts**	Nom et prénom : Diplôme :
Avoir réalisé des missions dans la conduite des évaluations E&S ou dans la gestion environnementale. *"Fournir tout document justificatif attestant de la réalisationd'une ou plusieurs missions dans la conduite d'évaluations E&S ou dans la gestion environnementale."*	- Une (01) référence : **10 pts** - Deux (02) références : **20 pts** - Trois (03) références ou plus : **30 pts**	
Avoir réalisé des missions spécifiques d'évaluations environnementales (CGES, CIES, EIES, EESS, audits environnementaux, audits Hygiène-Santé-Sécurité, etc.) dans le cadre de projets financés par la Banque Mondiale et/ou d'autres banques de développement internationales. *"Fournir tout document justificatif pour chaque référence, attestant de l'accomplissement d'une mission dans le cadre de projets financés par la Banque Mondiale et/ou d'autres banques de développement."*	- Une (01) référence avec la BM : **30 pts** - Une référence (01) avec les banques de développement internationales. (Autres que la BM) :**20 pts** - Une référence (01) avec les autres banques de développement :**10 pts**	
Avoir mené des missions relatives aux aspects environnementaux et sociaux dans le secteur agricole. *"Fournir tout document justificatif pour chaque référence, attestant de l'accomplissement d'au moins une mission d'évaluations environnementales et sociales dans le secteur agricole."*	Une référence (01) :10 pts Deux (02) références ou plus : **20 pts**	

Fait à.....Le……

LE SOUMISSIONNAIRE

(*) Nom et Prénom, Qualité du signataireSignature et Cachet

Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliquesEt de la pêche
Office des Céréales

Annexe n°5

Appel d'Offre n°24/2024

CAUTION DEFINITIVE

Je, soussigné-nous soussignés [1] .....
agissant en qualité de [2] .....

1/-Certifie -certifions que [3] ..... a été agréé par le Ministère chargé des Finances en application de l'article 113 du décret n° 2014 – 1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que [3].....a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie, suivant récépissé n° ..... en date du..... le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5.000 dinars), prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2/- Déclare me – déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, [4].....domicilié à [5]..... au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujetti en qualité du titulaire du marché N°**24/2024** passé avec l'**Office des Céréales**, en date du .....enregistré à la recette des finances [6].....,
relatif à **la mission de développement d'instruments de Normes Environnementales et Sociales (NES) dans le cadre de la mise en œuvre du Financement Additionnel 2 (FA#2) du Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire (PRUSA) en Tunisie.** Le montant du cautionnement définitif s'élève à 3% du montant du marché, ce qui correspond à(7) .....(en toutes lettres).....Dinars et à .....Dinars (en chiffres).

3/-M'engage-nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de **l'Office des Céréales**, sans que j'aie (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelques motifs que ce soit, et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4/- En application des dispositions de l'article 13 du décret-loi n°2022-68 du 19 octobre 2022, édictant des dispositions spéciales pour l'amélioration de l'efficacité de la réalisation des projets publics et privés, le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace devient caduque, à conditions que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations avec le respect des délais réglementaires, et l'obtention du procès-verbal de la réception définitive du projet sans réserve. Dans ce cas, le procès-verbal de la réception définitive remplace l'attestation de mainlevée auprès de l'institution financière qui a accordé la caution.

Fait à ....., le .....

Signature et cachet

1. Noms et prénom du ou des signataires.
2. Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
3. Raison sociale de l'établissement garant.
4. Nom du titulaire du marché.
5. Adresse du titulaire du marché.
6. Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
7. Montant de la caution.

Ministère de l'Agriculture,
Des ressources hydrauliques
Et de la pêche
Office des Céréales

Annexe n°6

Appel d'Offre n°24/2024

Caution personnelle et solidaire de l'avance

Je, soussigné [1] .....agissant en qualité de[2].....

Certifie que [3] .....a été agréé par le Ministère des Finances, en application de l'article 113 du décret n° 2014 – 1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que [3].....

a
constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n°.....en date du ..... le cautionnement fixe de ..... **Dinars**, prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

Déclare me porter caution personnelle et solidaire [4] .....

Domicilié à [5] .....au titre de l'avance à laquelle ce dernier est assujetti en qualité du titulaire du marché n° **24/2024** passé avec l'Office des Céréales, en datedu..... enregistré à la recette des finances[6].....**,** et comportant l'exécution des prestations relatives à la mission de développement d'instruments de Normes Environnementales et Sociales (NES) dans le cadre de la mise en œuvre du Financement Additionnel 2 (FA#2) du Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire (PRUSA) en Tunisie. Le montant de l'avance, s'élève à [7].....

.....

M'engage à effectuer le versement du montant de l'avance garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'Office des Céréales, sans que j'aie la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelques motifs que ce soit, etsans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou juridique préalable.

La caution personnelle et solidaire au titre de l'avance est libérée dés restitution totale de l'avance par l'Office des Céréales.

Signature et cachet

---

(1) Noms et prénom du ou des signataires.
(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
(3) Raison sociale de l'établissement garant.
(4) Nom du titulaire du marché.
(5) Adresse du titulaire du marché.
(6) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
(7) Montant de la caution en toutes lettres

Ministère de l'Agriculture,
Des ressources hydrauliques
Et de la pêche
Office des Céréales

Annexe n°7

Appel d'Offre n°24/2024

Fiche d'emploi

Référence : Contrat n°.....enregistré le .....
Période : Du .....au .....

Tâches effectuées

Tâches	Date	Description	Réf : Rapport mensuel	Charge en Nombre de jours
			Nombre de jours	

Pour le Bureau /Consultant

Pour l'Office des Céréales
(Le Chef de l'UGP)

Ministère de l'Agriculture,
Des ressources hydrauliques
Et de la pêche
Office des Céréales

Annexe n°8

Appel d'Offre n°24/2024

Caution provisoire

Je, soussigné (1).....agissant en qualité de (2) .....Certifie que (3) ..... a été agréé par le Ministère des Finances, en application de l'article 113 du décret n° 2014 – 1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° ..... en date du ..... le cautionnement fixe de **5000** dinars, prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.
Déclare me porter caution personnelle et solidaire (4) ..... domicilié à (5) ..... pour le montant du cautionnement provisoire auquel ce dernier est assujetti en qualité de soumissionnaire pour la réalisation des prestations objet de l' appel d'offres n° 24/2024 lancée par l'Office des Céréales en date du ..... et comportant l'exécution de la mission de développement d'instruments de Normes **Environnementales et Sociales (NES) dans le cadre de la mise en œuvre du Financement Additionnel 2 (FA#2) du Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire (PRUSA) en Tunisie**. Le montant du dit cautionnement provisoire s'élève à (6) : **Cinq cents dinars (500DT)**.

M'engage à effectuer le versement du montant garanti susvisée et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de l'appel d'offres n° 24 /2024 et ce, à la première demande écrite de l'Office des Céréales, sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.
Le présent cautionnement est valable pour une durée de 120 jours à compter du lendemain de la date limite de la réception des offres.

Signature et cachet (7)

---

(1) Noms et prénom du ou des signataires.
(2) Qualité du signataire.
(3) Raison sociale de l'établissement garant.
(4) Nom du soumissionnaire.
(5) Adresse du soumissionnaire.
(6) Montant de la caution en toutes lettres
(7) Signature et cachet de l'établissement garant

Ministère de L'Agriculture,
Des ressources hydrauliques
Et de la pêche
Office des Céréales

Annexe 9

Appel d'offres n°24 /2024

Présentation de l'Office des Céréales

PRÉSENTATION

L'Office des Céréales a été créé en 1962 par le décret-loi n°62-10 du 3 avril 1962 et placé sous la tutelle duministère de l'Agriculture.
L'Office des Céréales est une entreprise qui détient le monopole de l'importation des céréales. A partir des années 90, un mouvement de réforme structurelle et organisationnelle a été amorcé conformément au plan d'ajustement structurel de l'agriculture, et ce par :

- L'autorisation des Opérateurs privés à exercer la fonction de Collecteurs des céréales (2005) ;
- Le désengagement de l'importation et de la commercialisation de la pomme de terre (1991);
- la libéralisation de l'importation, l'exportation et la commercialisation du maïs et tourteaux de soja et luzerne (1992);
- La libéralisation de la commercialisation de l'orge à l'échelle locale suite à la libéralisation de son prixà la production (1993).

MISSIONS

L'Office des Céréales a pour missions principales :

1. L'approvisionnement du pays en céréales locales et importées.
2. L'organisation et la régulation du marché des céréales.
3. La supervision et le suivi de la collecte des céréales.
4. La constitution et la sauvegarde des stocks stratégiques de céréales et des semences.
5. L'assurance du rôle de service Public.

ORGANISATION

L'Office des Céréales est organisé comme suit :

1. **Conseil d'Administration de l'Office des Céréales**
   L'Office des Céréales est doté d'un conseil d'administration comprenant 11 membres.
2. **Structures centrales**
   Le siège social de l'Office des Céréales regroupe la **Direction Générale** dirigé par un Président DirecteurGénéral, un **Directeur Général Adjoint,** un **Secrétaire Général, trois Conseillers** et **15 Directions Centrales,** qui supervisent l'ensemble des activités de l'entreprise.
   Il intègre aussi un centre de formation CEFIOC (Centre de Formation Intégré de l'Office des Céréales) agréé par le ministère de la Formation et de l'Emploi sous le n° 11/1015/99 en date du 22 avril 1999 et un centre Médico-social.
3. **Structures régionales**
   L'Office des Céréales est représenté sur tout le territoire national par :
   a. Des Directions régionales (Nord Est, Nord-Ouest, Centre et Sud).
   b. Des Circonscriptions Régionales
   c. Des silos de stockage des céréales.
   d. Des centres de collectes des céréales.

Ministère de L'Agriculture,
Des ressources hydrauliques
Et de la pêche
Office des Céréales

Annexe 10

Appel d'offres n°24 /2024

Contexte du Projet de Réponse d'Urgence à la Sécurité Alimentaire PRUSA

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PRUSA

La Tunisie, les céréales comme blé dur, le blé tendre et l'orge occupent une place prépondérante dans lepaysage alimentaire tunisien, jouant un rôle vital dans l'alimentation tant pour les humains que pour le bétail.

Le blé dur est largement utilisé dans la préparation de plats traditionnels tunisiens telle que le couscous et lespâtes alimentaires, tandis que le blé tendre est utilisé dans la fabrication du pain et des produits de la pâtisserie,l'orge est souvent utilisée comme aliment de base pour le bétail, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire dupays.

En dépit de cette importance et des efforts de développement déployés par l'Etat, la production céréalière n'arrive pas à assurer l'autosuffisance ni en blé dur ni en en orge.

Bien que l'Office des Céréales ait toujours assuré un approvisionnement régulier du marché intérieur en blé, il est de plus en plus préoccupant de constater un déséquilibre croissant entre la collecte et les besoins de consommation, ce qui engendre des importations et des coûts supplémentaires exerçant une pression importante sur la Caisse Générale de Compensation.

Cette préoccupation a été amplifiée par la volatilité des cours mondiaux lors de la guerre Russie-Ukraine en 2022, ce qui a engendré des perturbations dans les chaines logistiques et d'approvisionnement ainsi qu'un accroissement de la demande nationale des produits alimentaires, notamment pour les produits céréaliers et leurs dérivés.

Face à ces défis, un projet de réponse d'urgence à la sécurité alimentaire d'un montant de 130 millions de dollars américains a été sollicité auprès de la Banque mondiale. Le 4 juillet 2022, un accord de prêt associé aété signé, le 5 août 2022, le décret-loi n° 2022-48 a été approuvé et ratifié, fournissant ainsi le cadre juridiquenécessaire à la mise en œuvre du projet et le 24 août 2022, le projet est officiellement mis en vigueur.

COMPOSANTES DU PRUSA

Le PRUSA s'articule autour des 3 composantes suivantes :

Composante 1 - Soutien d'urgence aux agriculteurs

La composante 1 vise à fournir les intrants agricoles aux petits agriculteurs afin de garantir la continuité de laproduction laitière et de sécuriser la campagne de semences, tout en atténuant l'impact de l'augmentation descoûts des intrants sur les coûts de production des petits producteurs laitiers et céréaliers.

Le PRUSA a financé en 2022 :
L'importation d'orge à hauteur de 61,4 mille tonnes d'une valeur de 26,7 Millions de Dollars U$,
L'approvisionnement des petits producteurs de blé à des semences certifiées, à hauteur de 34,7 mille tonnes d'une valeur de 25 Millions de Dollars US$

Composante 2 - Achat d'urgence de blé pour la sécurité alimentaire

La composante 2 a pour objectif de garantir l'importation du blé tendre afin d'éviter les ruptures d'approvisionnement en pain.

Le PRUSA a financé en 2022 l'importation de 160,1 mille tonnes de blé tendre d'une valeur de 68,3 Millions de dollars US, ce qui représente près d'un mois et demi de consommation.

Les composantes à CT 1 et 2 présentent actuellement un taux de décaissement de 100%.

Composante 3 - Amélioration de la résilience aux chocs extérieurs de sécurité alimentaire

La composante 3 à MT vise à remédier aux distorsions et aux faiblesses structurelles de la chaîne de valeur céréalière.

Cette Composante a fait l'objet d'une feuille de route se rapportant à 5 études stratégiques axées particulièrement sur les 3 orientations stratégiques suivantes :

Renforcement de la résilience de la céréaliculture face aux chocs et aux changements climatiques

Réforme du système de soutien à la filière céréalière

Cadre stratégique de l'Agriculture Tunisienne

La composante 3 étant restructurée, elle traitera également les points suivants liés à la collecte de données, à l'analyse du secteur et à la sensibilisation :

Appui à la numérisation du secteur semencier (2 M$)

Mise en place d'un système numérique pour la chaîne de valeur des semences en complément d'un financement de la CNUCED : 1 M$

Mise en place d'une plateforme numérique pour la traçabilité du circuit de distribution du blé dur : 1 M$

Amélioration de la connaissance du secteur (3,5 M$)

Soutien à la création d'une base de données complète pour la chaîne de valeur des céréales en complément au recensement agricole en cours.

Renforcement du système national de statistiques agricoles dans le cadre de l'initiative 50X2030 menée avec l'assistance technique de la Banque mondiale pour améliorer les bases de données agricoles.

Identification des superficies cultivées en céréales et des producteurs céréaliers grâce à un système de matricule unique ;

Vulgarisation et communication : (0,5 M$)

Campagnes de communication ciblant les agriculteurs, les acteurs de la chaîne de valeur agricole et le grand public sur divers sujets, notamment les pratiques agricoles durables, la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires, ainsi que les réformes sectorielles ;

Construction d'une unité de conditionnement de semences d'orge (2,0 millions de dollars)

Soutien au démarrage de la production de semences d'orge intelligentes face au climat en Tunisie et réduction des pertes et gaspillages alimentaires et d'améliorer la commercialisation ;

Soutien à la structuration de la chaîne de valeur des semences de légumineuses pour améliorer la séquestration du carbone dans le sol et réduire l'utilisation de l'azote, et diverses activités de formation telles que l'utilisation et le réglage des machines agricoles pour la production de céréales et une récolte efficace.

Financement additionnel 1 du (PRUSA) d'un montant de 11,2 Millions de Dollars US

Le 14 avril 2023, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) a conclu un accord avec la Banque mondiale pour fournir à la Tunisie, un Don d'un montant de 11,2 Millions de Dollars US. Ce Don sous forme de 1er financement additionnel a été affecté à l'achat d'environ une cargaison de 25.000 tonnes de blé dur.

L'accord du Don a été signé le 8 septembre 2023 et a été déclaré en vigueur le 3 janvier 2023, à la suite de la signature de l'accord de subvention subsidiaire entre le ministère des Finances et l'OC.

Financement additionnel 2 du (PRUSA) d'un montant de 300 Millions de Dollars US

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU FINANCEMENT ADDITIONNEL 2 DU PRUSA

La Tunisie a été confrontée ces dernières années à des variations importantes de la pluviométrie et à des périodes de sécheresse prolongée. En effet, le pays a enregistré sept saisons sèches au cours des huit dernières campagnes, dont quatre consécutives, s'étendant de 2019/2020 à 2022/2023. Ces conditions climatiques défavorables, caractérisées par des précipitations en-dessous de la moyenne et des températures extrêmement élevées, ont sérieusement compromis la production céréalière pour la saison 2022/23. Les répercussions de ces facteurs se sont manifestées par des perturbations majeures dans le secteur céréalier, entraînant une augmentation significative des importations de céréales.

Malgré les efforts déployés par le gouvernement pour atteindre l'autosuffisance en blé dur, la quantité collectée des céréales en 2023 s'est limitée malheureusement à seulement près de 3 millions de quintaux de blé dur, nettement inférieure à la moyenne annuelle de 8 millions de quintaux. Cela se situe juste au-dessus des besoins actuels en semences de blé dur pour la campagne en cours.

Face à cette conjoncture, une demande de financement additionnel de 300 millions de dollars américains a été formulée auprès de la Banque mondiale. Cette initiative vise à fournir une assistance aux petits producteurs de céréales et de produits laitiers et à soutenir les importations accrues de céréales.

Ce 2ème financement additionnel s'inscrit aussi dans une approche globale visant à promouvoir la durabilité dans la chaîne de valeur des céréales, en mettant en œuvre une série de mesures d'accompagnement.

COMPOSANTES DU FINANCEMENT ADDITIONNEL 2 DU PRUSA

COMPOSANTE 1 : Appui d'Urgence aux Agriculteurs (145 M $ US)

Cette composante vise à atténuer l'impact de la sécheresse sur les petits producteurs laitiers et céréaliers et à accroître leur résilience au changement climatique comme suit :
Orge : Dans le cadre de ce projet, une quantité estimée à 250 000 tonnes d'orge (équivalent à 70 millions de Dollars US) sera importée pour soutenir la production laitière des petits producteurs laitiers. Cette quantité d'orge devrait couvrir environ 10 semaines de besoins en alimentation animale. Environ 200 000 petits producteurs laitiers devraient bénéficier de cette fourniture d'orge dans le cadre du projet.
La superficie plantée avec des semences certifiées par les petits exploitants agricoles devrait passer à 30 % à

la clôture du projet, par rapport à une référence de base de 17 % en 2022.
Semences : Pour répondre aux besoins en semences de blé et de légumineuses, Un financement de 75 millions de Dollars US a été alloué. Cela inclut l'approvisionnement en semences certifiées résistantes à la sécheresse, avec 120 000 tonnes de semences aux petits producteurs de céréales. Ces semences couvriront les trois prochaines campagnes céréalières, de 2024/25 à 202[62/42]7. Cette initiative profitera à environ 25 000 ménages de petits producteurs de céréales, soit environ 125 000 personnes.

COMPOSANTE 2 : Achat d'urgence de blé pour la sécurité alimentaire (155 millions de dollars)

Blé : La composante 2 vise à garantir un approvisionnement stable en blé afin de garantir un accès continu au pain et à d'autres produits céréaliers pour les ménages les plus vulnérables, à travers les boulangeries ainsi que les commerces de pâtes alimentaires et de couscous.
Cette composante financera l'achat d'environ 352 000 tonnes de blé, soit l'équivalent de près de 7 semaines de consommation nationale.

COMPOSANTE 3- Restructuration de la composante 3 du projet initial : Amélioration de la résilience aux chocs de sécurité alimentaire et changement climatique et de la gestion des projets (8,1 millions de dollars US)

La composante 3 sera restructurée en utilisant les fonds disponibles de la composante 3 du PRUSA. Elle soutiendra également l'achèvement de cinq études lancées dans le cadre du PRUSA.
Durée du PRUSA
La durée du projet serait prolongée de 18 mois, du 30 juin 2025 au 31 décembre 2026, pour tenir compte du fait que l'appui est nécessaire sur plus d'une campagne de production en vue d'assurer un rétablissement complet des effets de la sécheresse actuelle et une résilience accrue aux événements climatiques futurs.